



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### politique fiscale

Question écrite n° 86221

#### Texte de la question

Mme Catherine Génisson \* appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'octroi de l'avoir fiscal destiné à promouvoir l'utilisation du GPL. La disposition adoptée dans la loi de finances rectificative, qui propose un avoir fiscal aux personnes, achetant à l'état neuf, des véhicules roulant au GPL, à l'énergie électrique ou au gaz naturel inquiète fortement les entreprises spécialisées dans l'équipement de système d'injection et de réservoir GPL. En effet, si cette mesure vise avant tout à favoriser l'achat de « véhicules propres », il semblerait que ces nouvelles dispositions viennent exclure du bénéfice d'impôt les travaux d'adaptation de véhicules essence pour le GPL. Les particuliers qui disposent d'un véhicule essence préféreront, sans nul doute, acheter un véhicule GPL neuf plutôt que de faire installer un réservoir GPL sur leur véhicule actuel. Dès lors, elle lui demande quelles mesures il entend prendre, afin de permettre à ces entreprises de continuer d'exercer leur activité malgré cette nouvelle disposition fiscale.

#### Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 2005 a prorogé les dispositions du crédit d'impôt en faveur des véhicules non polluants. Il en a par ailleurs augmenté le montant, étendu le champ d'application aux véhicules électriques et introduit un critère environnemental nouveau dans le prolongement des accords de Kyoto consistant à ne réserver cet avantage fiscal qu'aux véhicules émettant moins de 140 grammes de gaz carbonique par kilomètre. Toutefois, cette dernière condition est source de difficulté compte tenu des caractéristiques techniques des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et actuellement disponibles sur le marché. Aussi, afin de concilier le caractère vertueux du dispositif sur le plan environnemental, sans pour autant pénaliser la filière GPL qui constitue un atout important en matière de protection de l'environnement, le Gouvernement a engagé une réflexion, en liaison avec les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui devrait rapidement se conclure par des propositions concernant tant les acquisitions de véhicules neufs que les transformations de véhicules permettant leur fonctionnement au gaz, applicables dès 2006 et qui tiendront compte de ces différentes contraintes.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Catherine Génisson](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 86221

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 février 2006, page 1732

**Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4956**